

Notification 2016/005

10 novembre 2016

NOTIFICATION AUX PARTIES

Promotion de la pertinence du mécanisme de financement que constitue le Fonds pour l'environnement mondial FEM pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et intégration de la problématique des oiseaux d'eau dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, afin de contribuer à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi visés par le Plan Stratégique 2011-2020 pour la biodiversité

Le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (PNUE-AEWA) souhaite vous rappeler la décision prise au titre de la Résolution 6.21 de la 6^{ème} session de la Réunion des Parties (MOP6) à l'AEWA, qui s'est tenue en novembre 2015, qui exhortait les Parties contractantes à l'AEWA à « renforcer les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité dans leurs pays respectifs afin de faciliter le partage de l'information sur les possibilités de financement et le partage des ressources financières telles que le Fonds de lutte contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation et le Fonds pour l'environnement mondial, afin de permettre une utilisation efficace des ressources ».

Cette résolution ainsi que d'autres résolutions de la MOP6 de l'AEWA – parmi lesquelles les Résolutions [6.3 sur le renforcement de la surveillance des oiseaux d'eau migrateurs](#), [6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA](#), ainsi que la Résolution [6.15 relative à la contribution de l'AEWA à la mise en œuvre des objectifs d'Aichi 2011-2020 de la Convention sur la Diversité biologique \(CBD\)](#) - exhortent en outre les Parties contractantes à l'AEWA à assurer que leurs autorités nationales responsables de la mise en œuvre de l'AEWA promeuvent l'incorporation de mesures destinées à la mise en œuvre de l'Accord dans leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité.

Par ailleurs, le Secrétariat PNUE/AEWA souhaite également attirer l'attention des Parties contractantes à l'AEWA qui sont également parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) sur la [Notification n° 2016/030 du 31 octobre 2016 envoyée par le Secrétariat PNUE/CMS](#) à ses parties contractantes, qui fournit des conseils sur le financement des priorités nationales de la CMS dans le cadre du FEM.

Le Secrétariat PNUE/AEWA encourage par la présente les points focaux de l'AEWA à contacter leurs homologues de la CBD, afin d'assurer que les dispositions relatives à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs sont prises en compte au cours de toutes les négociations nationales, régionales ou internationales afférentes en préparation de la prochaine [13^{ème} Session de la Conférence des Parties \(COP13\) de la CBD](#), qui se tiendra du 4 au 7 décembre 2016, et sont de ce fait intégrées dans les priorités du [programme-cadre de quatre ans](#) pour la septième période de reconstitution (2018-2022) du FEM. Le Secrétariat PNUE/AEWA encourage également les points focaux nationaux de l'AEWA à contacter leurs homologues de la CBD, afin d'assurer que les dispositions relatives aux oiseaux d'eau migrateurs sont dûment prises en considération et intégrées dans toutes les décisions de la COP13 de la CBD relatives à l'élaboration, à la révision et à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité.